

Annexe 1 : Cadre général d'intervention du dispositif de Challenges territoriaux InnovProvence.

Descriptif du dispositif :

Les Challenges InnovProvence doivent permettre de résoudre des problématiques ou de répondre à des besoins fonctionnels identifiés par les directions métiers de la Métropole (aménagement du territoire et urbanisme, cohésion sociale et insertion, culture, sport, nautisme, grands événements, habitat et logement, mobilité, gestion des déchets, protection de l'environnement, gestion du cycle de l'eau...) en mobilisant les entreprises innovantes et en finançant un démonstrateur ou une preuve de concept. Ces défis s'inscrivent au service des grandes transitions du territoire, à l'amélioration du quotidien, du cadre de vie des habitants ainsi qu'à l'efficacité des services rendus dans le champ des compétences métropolitaines.

Les challenges InnovProvence prendront la forme d'appels à projets à destination des entreprises avec un soutien financier octroyé à travers une subvention d'investissement pour action spécifique.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Mettre en place des démonstrateurs innovants en réponse aux défis exprimés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires ;
- Permettre à des initiatives portées par les entreprises et porteurs de projet innovants d'utiliser le territoire comme lieu d'expérimentation ;
- Démontrer le dynamisme économique de la Métropole Aix Marseille Provence en promouvant des produits / services portés par des jeunes entreprises innovantes ;

Appels à projets :

Chaque challenge sera matérialisé par la rédaction d'un appel à projets relevant d'une décision Présidente qui précisera les modalités d'intervention financières, juridiques et techniques des challenges InnovProvence à travers l'émission d'un règlement afférent.

Une convention d'attribution de subvention formalisera la relation contractuelle entre la Métropole et les entreprises lauréates.

Différents outils et supports portés par la Métropole pourront être mobilisés autant que de besoin pour fédérer les acteurs, stimuler les candidatures et in fine renforcer le recours à l'innovation. La plateforme de l'innovation métropolitaine servira de dispositif support pour relayer les appels à projets.

Ces appels à projets ont vocation à être portés par la Métropole et le cas échéant, par conventionnement avec un ensemble de partenaires publics et privés du territoire.

Thématiques et compétences :

Chaque challenge s'inscrira au sein d'une thématique en lien avec les compétences et missions de la Métropole :

- Aménagement du territoire et urbanisme
- Economie et attractivité
- Cohésion sociale et insertion
- Culture
- Sport
- Nautisme

- Grands événements
- Habitat et logement
- Mobilité
- Gestion des déchets
- Protection de l'environnement
- Gestion du cycle de l'eau
-

Chaque challenge sera élaboré en lien avec les Directions métiers opérationnelles et s'inscrira en réponse à un besoin ou une difficulté identifié par elles.

Sélection des projets :

Un comité de sélection spécifique sera mis en place pour instruire chaque appel à projet en fonction de la thématique abordée. Ce comité sera piloté par la Métropole Aix Marseille Provence et sera composé à la fois de représentants de la Métropole et de partenaires extérieurs apportant leur expertise technique tels que les chambres consulaires, les Pôles de Compétitivité, les structures d'accompagnement des entreprises innovantes du territoire, les grands donneurs d'ordres publics et privés du territoire... Et plus largement les acteurs de l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat du territoire.

Les projets seront instruits en fonction de différents critères précisés dans le règlement afférent. Ils pourront concernés indifféremment la pertinence technique, leurs retombées économiques, leur impact environnemental et social, leur délai de mise en œuvre, leur niveau de maturité...

Cibles du dispositif :

Le dispositif s'adresse aux entreprises, SEM/SPL, consortiums et associations :

- Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 000 000 € en année n-1
- Dont le siège social est installé en France

Soutien financier :

L'aide attribuée prendra la forme d'une subvention pour action spécifique aux lauréats des appels à projets lancés pour la réalisation des challenges énoncés.

Aides directes aux entreprises :

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille Provence en matière d'aides économiques.